

Délai d'opposition: 9 janvier 1957

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

les traitements du chancelier de la Confédération et des membres des tribunaux fédéraux

(Du 5 octobre 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 3, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 3 juillet 1956⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

Les traitements du chancelier de la Confédération, des membres du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sont augmentés de 5 pour cent.

Art. 2

Le présent arrêté a effet au 1^{er} janvier 1956.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 octobre 1956.

Le président, Burgdorfer

Le secrétaire, Ch. Oser

⁽¹⁾ FF 1956, I, 1439.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 octobre 1956.

Le président, Rud. Weber

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 5 octobre 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11148

Date de la publication: 11 octobre 1956.

Délai d'opposition: 9 janvier 1957.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant les traitements du chancelier de la Confédération et des membres des tribunaux fédéraux (Du 5 octobre 1956)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1956
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.10.1956
Date	
Data	
Seite	404-405
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 408

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.